

fidh



**Syndicat
de la Magistrature**

Madame Isabelle Falque-Pierrotin
Présidente
Cnil
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 PARIS

Paris, le 24 juillet 2013

Madame la présidente,

Après les révélations du lanceur d'alerte, Edward Snowden, sur les écoutes à grande échelle organisées dans le système Prism par les Etats-Unis, nous avons assisté à des réactions indignées de citoyens mais aussi à des protestations bien légitimes de dirigeants européens, dont nos propres gouvernants (le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, a demandé au nom de la France « *des explications aux autorités américaines* » ; la ministre de la Justice, Christiane Taubira, a ainsi qualifié cette surveillance : « *Il y aurait là un acte d'hostilité inqualifiable* »).

Nous notons avec satisfaction que la Cnil a décidé d'étudier les risques que font peser sur les citoyens français ces écoutes de la part notamment du gouvernement des Etats-Unis, qui reposent toutefois sur la base légale, du Foreign Intelligence Surveillance Act Amendments Act (FISAAA), puisque le site de la Cnil nous informe qu'un groupe de travail a été mis en place pour étudier « *l'accès des autorités publiques étrangères à des données personnelles de citoyens français* ».

Par ailleurs nous avons pris connaissance avec grand intérêt de votre tribune publiée le 15 juillet dans le journal *Le Monde*, mais nous sommes surpris de votre silence quant aux écoutes qui pourraient être pratiquées en France par la DGSE. Même si les informations du journal *Le Monde* du 5 juillet 2013 peuvent être corrigées, il n'en demeure pas moins que des écoutes massives de tous les citoyens, en dehors de tout cadre légal, sont à craindre. Nous estimons qu'il y a là une atteinte grave à la protection de la vie privée et au secret des correspondances, protégé par la loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques, loi qui a par ailleurs créé la Commission nationale de contrôles des interceptions de sécurité (CNCIS), dont les prérogatives semblent sérieusement bafouées.

Il appartient à la Cnil de faire respecter les textes protégeant la vie privée des citoyens, en particulier la loi Informatique et Libertés, la Charte des droits fondamentaux en ses articles 7 et 8, de même que la convention 108 du Conseil de l'Europe.

Nous vous demandons donc quelles actions vous comptez mener pour que cesse cette surveillance illégale des citoyens.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de nos cordiales salutations.

Karim Lahidji
Président de la Fédération
internationale des droits
de l'Homme

Pierre Tartakowsky
Président de la Ligue
des droits de l'Homme

Jean-Jacques Gandini
Président du Syndicat des
avocats de France

Françoise Martres
Présidente du Syndicat
de la magistrature